



Published on *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer* (<http://www.kaowarsom.be>)

[Accueil](#) > [Activités](#) > [Concours annuels](#) > [Règlement](#)

## Règlement des concours annuels

### Objectifs, conditions et instructions

En vue de promouvoir la recherche scientifique de haute qualité relative à des matières propres aux régions d'outre-mer, l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer (ARSOM) organise des concours annuels.

1. Rédaction des questions et introduction des travaux
  - a. Chaque classe met annuellement au concours une question sur les matières qui lui sont spécifiques.

En sa séance de février, chaque classe détermine le thème sur lequel portera la question et désigne deux membres chargés de la rédiger. En sa séance de mars, chaque classe arrête définitivement le texte de la question. Cette question doit être formulée de manière suffisamment large pour susciter une vraie compétition.

- b. Le concours est accessible aux scientifiques du monde entier sans aucune restriction d'âge. Les membres de l'Académie ne peuvent y prendre part.
    - c. Chaque travail couronné par l'Académie au concours annuel est doté d'un prix en espèces (2 500 EUR).
    - d. Le travail soumis au concours annuel de l'Académie doit être un manuscrit scientifique, original et récent (max. cinq ans): une thèse de doctorat ou un travail de niveau au moins équivalent.

L'introduction d'un travail au concours annuel implique de la part du lauréat potentiel qu'il souscrive aux conditions liées à l'acceptation du prix.

- e. Seront pris en considération par l'Académie les travaux rédigés en français, en néerlandais, en allemand, en anglais et en espagnol.
      - f. Les auteurs des travaux présentés au concours peuvent garder l'anonymat. Dans ce cas, ils joindront à leur travail un pli cacheté contenant leur nom et adresse et portant une devise clairement identifiable reproduite en tête de leur ouvrage. Ce pli sera ouvert après l'attribution du prix.
      - g. Les travaux présentés au concours doivent parvenir au secrétariat de l'Académie en cinq exemplaires avant le premier mars de la deuxième année civile qui suit celle de la diffusion de la question: cinq documents papier et une version électronique. Pour les candidats des pays outre-mer (pays en développement et pays émergents), trois exemplaires papier et un document

électronique suffisent. Les candidats annexeront à leur demande un résumé de maximum 1200 mots et un curriculum vitae.

## 2. Appréciation des travaux introduits

1. En leur séance de mars, chaque classe désigne trois lecteurs chargés d'examiner les travaux introduits et d'en faire rapport devant la classe.
2. Le prix est attribué par la classe au mois de mai après lecture et approbation du rapport des lecteurs. L'auteur de l'ouvrage couronné portera le titre de «Lauréat de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer».
3. Après attribution des prix, les travaux restent au secrétariat de l'Académie à la disposition des membres.

Source URL: [http://www.kaowarsom.be/fr/reglement\\_concours\\_annuels](http://www.kaowarsom.be/fr/reglement_concours_annuels)

